

Le Président rappelle aux membres présents, que le présent Conseil Communautaire est réuni suite à l'absence du Conseil Communautaire le 15 décembre 2010.

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010, étaient présents :

Présents : Dominique POTART, Michel BATTEUX, Jean-Pierre COURTIN, Gérard PENNES, Thierry DEVLIEGER, Jean-Paul VUILLLOT, Eric BOCHET, Laurence PAQUET, André MATHON, Grégory COIGNOUX, Carole RIBEIRO, Edmond SEBESTYEN, Hervé GRESSENT, Alain PICON, Bernard RONSIN, Patrick FELZINGER, Yannick GRANDIN, Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS, Marcel PERSIN, Guy RAMEZ, Louis BOLIN, Yves DAUDIGNY, Myriam FREMONT, Jacques SEVRAIN, Nicole BUIRETTE, Danielle GOSSET, Anne-Marie VISEUR, Jean-Christophe WALLET, Jean-Michel WATTIER, Pierre-Jean VERZELEN, Anne GENESTE, Angéla MARIVAL, Daniel LETURQUE, Marielle PICARD, Patrick LALLEMENT, Guillaume BRAZIER, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER (41).

Pouvoirs : Jérôme MARCHANDISE à Dominique POTART, Eric BEVIERE à Michel BATTEUX, Aldric LAYE à Jean-Pierre COURTIN, Hervé TELLIER à Bernard RONSIN, François VERCAUTEREN à Marcel PERSIN, Guy RAMEZ à Alain DAMIEN, Vincent MODRIC à Myriame FREMONT, Cécile Ginette DELIGAT à Pierre-Jean VERZELEN, Hervé GAYRAUD à Anne GENESTE, Bernard COLLET à Georges CARPENTIER, Karine ROGER à Daniel LETURQUE, Dany LALLEMENT à Patrick LALLEMENT, Sylvie LETOT à Guillaume BRAZIER (13).

Excusés : Jérôme MARCHANDISE, Eric BEVIERE, Aldric LAYE, Hervé TELLIER, François VERCAUTEREN, Guy RAMEZ, Vincent MODRIC, Nicolas TANT, Cécile Ginette DELIGAT, Thierry LECOMTE, Francis PARENT, Hervé GAYRAUD, Bernard COLLET, Karine ROGER, Blandine LAUREAU, Dany LALLEMENT, Hubert COMPERE, Valérie SERIN, Sylvie LETOT.

Convoqué en date du 16 décembre 2010, sur deuxième convocation, pour le mardi 20 décembre 2010, le Conseil réuni en Salle d'Honneur de la Mairie de MARLE, peut valablement délibéré sans condition de quorum, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Présents : MM Dominique POTART, Michel BATTEUX, Gérard PENNES, Edmond SEBESTYEN, Patrick FELZINGER, Yannick GRANDIN, Jean-Charles BRAZIER, Louis BOLIN, Yves DAUDIGNY, Myriame FREMONT, Jacques SEVRAIN, Anne-Marie VISEUR, Isabelle BOURDIN, Pierre Jean VERZELEN, Anne GENESTE, Georges CARPENTIER (16).

Pouvoirs : Jérôme MARCHANDISE a donné pouvoir à Dominique POTART, Eric BEVIERE à Michel BATTEUX, Carole RIBEIRO à Edmond SEBESTYEN, Gérald FITOS à Jean-Charles BRAZIER, Vincent MODRIC à Yves DAUDIGNY, Cécile Ginette DELIGAT à Pierre-Jean VERZELEN, Hervé GAYRAUD à Anne GENESTE, Bernard COLLET à Georges CARPENTIER (8).

Excusés : MM. David PETIT, Jean-Pierre COURTIN, Thierry DEVLIEGER, Jean-Paul VUILLLOT, Eric BOCHET, Laurence PAQUET, André MATHON, Grégory COIGNOUX, Carole RIBEIRO, Hervé GRESSENT, Alain PICON, Bernard RONSIN, Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Gérald FITOS, Marcel PERSIN, Guy RAMEZ, Nicole BUIRETTE, Danielle GOSSET, Jean-Christophe WALLET, Jean-Michel WATTIER, Angéla MARIVAL, Daniel LETURQUE, Marielle PICARD, Patrick LALLEMENT, Guillaume BRAZIER, Eric CARPENTIER.

* Le Président rappelle qu'en l'absence d'un titulaire, le suppléant le représente de droit, sans formalités préalables.

0 – Election d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- désigne M Dominique POTART comme secrétaire de séance.

1 – Validation du procès verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 :

Lecture faite du procès verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 (DOSSIER ROSE), le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- valide le procès verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2010.

2 – Budget annexe du Service de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés primitif de l'exercice 2011 :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

2.1 – Vote du Budget annexe primitif 2011 :

Le Président expose et commente le Budget Primitif du Budget annexe relatif au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2011 tel que présenté en annexe du présent rapport.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en investissement comme stipulé ci-après :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAUX |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| DEPENSES | 1 599 230,98 € | 435 300,00 € | 2 034 530,98 € |
| RECETTES | 1 599 230,98 € | 435 300,00 € | 2 034 530,98 € |

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés du 03 novembre 2010,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter le projet de Budget primitif du Budget annexe relatif au service d'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2011 présenté en annexe au présent rapport,
- de fixer le niveau de contrôle au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement.

2.2 – Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des Déchets Ménagers et Assimilés pour 2011 :

Compte tenu :

- de l'impact de la taxe carbone sur le coût du ramassage du service,
- de l'augmentation des prix de référence du marché signé avec VEOLIA PROPLETE, compris entre 2,39% et 2,42%,
- de la hausse de la participation versée à VALOR' AISNE, du fait notamment de la progression de la T.G.A.P.,
- et du programme de travaux prévu sur les déchetteries de MARLE et CRECY-SUR-SERRE.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 03 novembre 2010,

En l'absence du résultat d'exploitation du Budget annexe du service sur l'exercice 2010, le montant de la redevance de base, serait augmenté de 2,5% par rapport à 2010.

2.2.1. – Vote des tarifs de la REOM pour les particuliers 2011 :

Le montant de chaque redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par catégorie d'usager doit être défini chaque année. En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à la redevance 2010, il est proposé de fixer les tarifs de la redevance de la manière suivante :

| | Tarifs 2011 | |
|---|-------------|--------------------------------------|
| Redevance de base (adulte à partir de 18 ans) | 78,63 € | |
| Redevance enfant (0 à 17 ans) | 23,59 € | 30% de la redevance de base |
| Redevance principale foyer | 58,97 € | 75% de la redevance de base |
| Redevance secondaire et gîte | 176,91 € | 3 fois la redevance principale foyer |

**Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés du 03 novembre 2010,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers
exposés dans le rapport ci avant,**

2.2.2. – Vote des tarifs de la REOM pour les entreprises 2011 :

En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à de la redevance de base 2010, il est proposé les tarifs suivants :

| | Tarifs 2011 |
|--|-------------|
| Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile | - € |
| Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie) | 78,63 € |
| Cat. 3 : Café - Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électro ménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac | 98,29 € |
| Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas) | 80,13 € |
| Cat.5 : Pharmacie ; Café - Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement | 137,60 € |
| Cat.6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition | 157,26 € |
| Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café - Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L) | 176,92 € |
| Cat. 8 : Superette | 235,89 € |
| Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L) | 275,21 € |

| | |
|---|----------|
| Cat. 10 : Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché | 668,36 € |
|---|----------|

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés du 03 novembre 2010,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises exposés dans le rapport ci avant,

2.2.3. – Vote des tarifs de la REOM pour l'accès des entreprises et artisans en déchetterie 2011 :

| | Tarifs 2011 |
|--------------------------------------|-------------|
| Camionette PV ≤ 1,3 tonne | 10,25 € |
| Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes | 20,50 € |
| Camions ≥ 3,5 tonnes | 30,75 € |

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés du 03 novembre 2010,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'accès des entreprises et artisans en déchetterie exposés dans le rapport ci avant,

2.2.4. – Vote des tarifs de la REOM pour les établissements 2011 :

Cette redevance est calculée en fonction du nombre de pensionnaires, du type et de la durée de présence dans l'année, de la qualité et de la quantité de déchets produits. Ces montants ont été ajustés en fonction des résultats de l'étude réalisée par le Cabinet JPC PARTNER et de la révision de la REOM de base 2010 ; ce qui donne les montants suivants :

| <u>Redevance des établissements</u> | <u>Montant de la Redevance</u> |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Maison de retraite de Crécy | 7 995,00 € |
| Maison de retraite de Marle | 6 995,00 € |
| IM pro La Neuville | 1 176,00 € |
| Collège de Crécy | 1 037,50 € |
| Collège de Marle | 2 421,50 € |
| Lycée professionnel de Pouilly | 2 421,50 € |

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés du 03 novembre 2010,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements exposés dans le rapport ci avant,

2.2.5. – Vote des tarifs de la REOM pour les communes 2011 :

Vu la délibération portant référence DELIB-CC-09-010 du 28 mai 2009, la redevance des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la REOM de base} * ((0.015 * \text{population totale 2006 fournie par l'INSEE}) + 1)$$

La redevance de base augmentant de 2,5%, elle est désormais de 78,63 €.

Il est proposé les tarifs suivants :

| COMMUNE | Population | Montant de la REOM | COMMUNE | Population | Montant de la REOM |
|-----------------------|------------|--------------------|-------------------------|------------|--------------------|
| AGNICOURT ET SEHELLES | 195 | 308,62 € | MESBRE COURT RICHECOURT | 295 | 426,57 € |
| ASSIS SUR SERRE | 254 | 378,21 € | MONCEAU LE WAAST | 240 | 361,70 € |
| AUTREMENCOURT | 169 | 277,96 € | MONTIGNY LE FRANC | 171 | 280,32 € |
| BARENTON BUGNY | 579 | 761,53 € | MONTIGNY SOUS MARLE | 70 | 161,19 € |
| BARENTON CEL | 150 | 255,55 € | MONTIGNY SUR CRECY | 314 | 448,98 € |
| BARENTON SUR SERRE | 112 | 210,73 € | MORTIERS | 216 | 333,39 € |
| BOIS LES PARGNY | 170 | 279,14 € | NOUVION ET CATILLON | 544 | 720,25 € |
| BOSMONT SUR SERRE | 208 | 323,96 € | NOUVION LE COMTE | 284 | 413,59 € |
| CHALANDRY | 216 | 333,39 € | PARGNY LES BOIS | 142 | 246,11 € |
| CHATILLON LES SONS | 85 | 178,88 € | PIERREPONT | 394 | 543,33 € |
| CHERY LES POUILLY | 673 | 872,40 € | POUILLY SUR SERRE | 578 | 760,35 € |
| CILLY | 230 | 349,90 € | REMIES | 246 | 368,77 € |
| COUVRON ET AUMENCOURT | 909 | 1 150,75 € | SAINT PIERREMONT | 60 | 149,40 € |
| CRECY SUR SERRE | 1 537 | 1 891,44 € | SONS ET RONCHERES | 231 | 351,08 € |
| CUIRIEUX | 163 | 270,88 € | TAVAUX ET PONTSERICOURT | 556 | 734,40 € |
| DERCY | 402 | 552,77 € | THIERNU | 124 | 224,88 € |
| ERLON | 296 | 427,75 € | TOULIS ET ATTENCOURT | 130 | 231,96 € |
| FROIDMONT COHARTILLE | 197 | 310,98 € | VERNEUIL SUR SERRE | 270 | 397,08 € |
| GRANDLUP ET FAY | 322 | 458,41 € | VESLES ET CAUMONT | 195 | 308,62 € |
| LA NEUVILLE BOSMONT | 189 | 301,55 € | VOYENNE | 286 | 415,95 € |
| MARCY SOUS MARLE | 213 | 329,85 € | | | |
| MARLE ET BEHAINE | 2 484 | 3 008,38 € | TOTAL | 15 099 | 21 110,98 € |

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés du 03 novembre 2010,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes exposés dans le rapport ci avant,

2.3 – Décision modificative n°2010-002 :

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°02 du Budget annexe déchets afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

| Compte | B.P. 2010 + DM2010-001 | DM 2010-002 | BP POST DM2010-02 | Libellé |
|--------|---------------------------|--------------|-------------------|---|
| 654 | 25.000,00 € | 5.000,00 € | 30.000,00 € | Contribution aux organismes de regroupement |
| 022 | 170.000,00 € | - 5.000,00 € | 165.000,00 € | Dépenses imprévues |
| TOTAL | | 0,00 e | | |

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

| | Budget primitif + DM 2010-001 | | Budget primitif + DM 2010-002 | |
|----------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 1.866.447,33 € | 1.866.447,33 € | 1.866.447,33 € | 1.866.447,33 € |
| Investissement | 450.300,00 € | 450.300,00 € | 450.300,00 € | 450.300,00 € |

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-089 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers & assimilés 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2009 portant référence DELIB-CC-10-013 relative au vote de la Décision modificative n°2010-01 du Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers & assimilés 2010 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010 ;

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la Décision modificative n°2010-02 du Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2010.

2.4 – Non valeurs et Restes à Recouvrer :

Le Président informe le Conseil Communautaire que le comptable communautaire a notifié à la Communauté de Communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 pour un montant global de 17.465,87 €.

En foi de quoi, il demande l'allocation en non valeur de ces sommes.

Les cinq dernières décisions communautaires de déclarations en non valeurs pour ce budget annexe sont les suivantes :

Conseil Communautaire du 23 juin 2010 : 9 395,69 € ;
 Conseil Communautaire du 03 avril 2010 : 3 226,04 € ;
 Conseil Communautaire du 26 juin 2008 : 52 776,39 € ;
 Conseil Communautaire du 29 mai 2007 : 3 .046,30 € ;
 Conseil Communautaire du 04 avril 2007 : 374,81 €.

| Exercices | Titres émis sur l'exercice | Déjà déclarés en non valeurs | | Proposition de non valeurs | | Total des non valeurs | | RAR au 23/09/10 | % |
|-----------|----------------------------|------------------------------|-------|----------------------------|-------|-----------------------|-------|-----------------|--------|
| 1997 | 587 314,06 € | | | | | | | | |
| 1998 | 751 484,15 € | | | | | | | | |
| 1999 | 834 739,18 € | | | | | | | | |
| 2000 | 839 014,93 € | | | | | | | | |
| 2001 | 816 020,38 € | | | | | | | | |
| 2002 | 817 249,61 € | | | | | | | | |
| 2003 | 821 047,76 € | | | | | | | | |
| 2004 | 1 093 797,70 € | 3 309,81 € | 0,30% | 16 405,57 € | 1,50% | 19 715,38 € | 1,80% | 21 052,02 € | 1,92% |
| 2005 | 1 171 614,77 € | 2 766,47 € | 0,24% | 263,20 € | 0,02% | 3 029,67 € | 0,26% | 19 363,44 € | 1,65% |
| 2006 | 1 169 736,51 € | 1 650,88 € | 0,14% | 184,34 € | 0,02% | 1 835,22 € | 0,16% | 20 894,32 € | 1,79% |
| 2007 | 1 181 576,10 € | 2 111,87 € | 0,18% | 102,41 € | 0,01% | 2 214,28 € | 0,19% | 27 523,45 € | 2,33% |
| 2008 | 1 185 122,45 € | 3 130,51 € | 0,26% | 228,31 € | 0,02% | 3 358,82 € | 0,28% | 55 873,42 € | 4,71% |
| 2009 | 1 323 402,06 € | | | 282,04 € | 0,02% | 282,04 € | 0,02% | 97 930,54 € | 7,40% |
| 2010 | 1 360 854,28 €* | | | | | | | 96 032,00 €* | 7,06%* |
| TOTAL | | 12 969,54 € | | 17 465,87 € | | | | 338 669,19 € | |

* Seuls, les titres du premier semestre ont été pris en charge par le Receveur à cette date

Vu les crédits votés au Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2010 ;

Considérant que le receveur de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les admissions en non valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget primitif 2010 du Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu les crédits inscrits, après DM1, au 654 (25.000 €) ;

Vu la délibération du 03 avril 2010 portant en admission en non valeurs pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 3.226,04 € (trois mille deux cent vingt six euros et quatre centimes) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 portant en admission en non valeurs pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 9.395,69 € (neuf mille trois cent quatre vingt quinze euros et soixante neuf centimes) ;
Vu la proposition du Receveur communautaire du 29 juillet 2010 ;
Vu la proposition du Receveur communautaire du 02 août 2010 ;
Vu les crédits supplémentaires (+5.000 €) inscrits, après DM2, au 654 (30.000 €) ;*
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 27 septembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- l'admission en non valeur pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 17.465,87 € (dix sept mille quatre cent soixante cinq euros et quatre vingt sept centimes) répartie comme indiqué dans le rapport du Président.

* sous réserve de validation de la DM-2010-02

3 – Tableau des effectifs :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

3.1 – Création d'un poste d'Ingénieur principal territorial :

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que compte tenu des nécessités de services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Ingénieur principal territorial à temps complet.

Vu l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de créer un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet,
- qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des ingénieurs principaux, ce poste pourra être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence notamment à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 541 correspondant au 1^{er} échelon du grade des ingénieurs principaux territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 966 correspondant à l'indice terminal du grade des ingénieurs principaux territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.
- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

3.2 – Création d'un poste d'Attaché principal territorial :

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que compte tenu des nécessités de services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Attaché principal territorial à temps complet.

Vu l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de créer un poste d'attaché principal territorial à temps complet,

- qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des attachés principaux, ce poste pourra être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence notamment à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés principaux territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 504 correspondant au 1^{er} échelon du grade des attachés principaux territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 966 correspondant à l'indice terminal du grade des attachés principaux territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.
- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

4 – Accessibilité :

Rapporteur : M. Dominique POTART

Dans le cadre de la modification des statuts, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a lancé un MAPA pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE). Suite à la réception de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts, la Communauté a l'entreprise EGIS MOBILITE le marché pour l'élaboration pour un montant de 44.970 € HT.

5 – Compte rendu des délégations :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Conseil de l'utilisation des délégations faites au Bureau ou directement au Président :

Le Conseil Communautaire, prend acte du compte rendu des délégations données au Président relative aux assurances :

- résiliation partielle du contrat d'assurance de l'Immeuble II de la Prayette,
- révision du contrat d'assurance des Immeubles du 26 Bis Avenue de la Libération,
- attribution du contrat d'assurance de l'Immeuble modulaire sis Rue des Ecoles.

Le Conseil Communautaire, prend acte du compte rendu des délégations données au Bureau relative aux marchés de services :

- prestation ménage au 26 Bis Avenue de la Libération,
- refonte du site internet,
- avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Communautaire, prend acte du compte rendu des délégations données au Bureau relative aux marchés de travaux :

- de Voirie et Réseaux Divers,
- de maçonnerie,
- de serrurerie,
- d'espaces Verts.

Le Conseil Communautaire, prend acte de la liste des entreprises sous-traitantes agréées.

5.1. – Résiliation partielle du contrat d'assurance de l'Immeuble II de la Prayette :

Par décision du Président, dont le compte rendu a été faite lors du Bureau Communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé d'assurer l'ensemble des immeubles édifiés sur les terrains acquis auprès de SAINT LOUIS SUCRE à MARLE. Suite à une procédure d'appel d'offres l'offre remise par GAN ASSURANCES représentée par l'Agent général Martial RICKLIN a été retenue.

Compte tenu de la vente de l'Immeuble Bleu (Centre de réception) sis Rue du Général Leclerc à la SCI MICHELE (liée à Electricité Générale Roger DELAFON) le Président a signé l'avenant correspondant. En foi de quoi la Communauté de Communes a sollicité de son assureur le remboursement partiel de la prime versée.

5.2 – Révision du contrat d'assurance des immeubles du 26 Bis Avenue de la Libération :

Suite au déménagement partiel des services de la Communauté de Communes du Pays de la Serre du 26 Bis Avenue de la Libération au 1 Rue des Telliers, les contrats d'assurances relatifs aux immeubles et à la responsabilité civile ont été amendés.

Le Président a

- fait acter par la Compagnie d'assurance la superficie développée modifiée de l'Immeuble sis au 1 Rue des Telliers, l'autorisation des membres du Bureau communautaire de signer un avenant n°01 au contrat 41.631.340 (assurance de l'Immeuble en qualité de propriétaire non-occupant),
- fait acter par la Compagnie d'assurance le déménagement partiel des agents au 1 Rue des Telliers, l'autorisation des membres du Bureau communautaire de signer en complément du contrat 41.631.340 (assurance de l'Immeuble en qualité de propriétaire non-occupant) un contrat multirisque professionnel,
- fait acter par la Compagnie d'assurance le déménagement partiel des agents du 26 Bis Avenue de la Libération, l'autorisation des membres du Bureau communautaire de signer en remplacement des contrats : 41.456.235 (Bâtiment modulaire loué), 45.233.837 (stockage), 45.237.050 (stockage), le contrat 45.846.792,

5.3 – Assurance du bâtiment de la Rue des Ecoles :

Dans le cadre de la construction du bâtiment de la Rue des Ecoles, le 02 décembre 2010, la société Yves COUGNAUD a remis les clefs du bâtiment (hors d'eau – hors d'air) au maître d'ouvrage. Afin de protéger ses intérêts, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, avant de signer la remise des clefs, contracté une Police d'assurance.

Conformément à sa délégation, le Président a attribué à GAN ASSURANCES la couverture de ce bâtiment au prix de 145 €.

5.3 – Prestation ménage au 26 Bis Avenue de la Libération :

Suite au déménagement, un MAPA a été lancé pour une prestation de service visant à réaliser le ménage de l'ensemble de Bureau sis Avenue de la Libération. Au terme de la procédure, la société ONET (LAON) a été retenue pour 480 € HT / mois.

5.4 – Refonte du site Internet (MAPA 2010-011) :

Rapporteur : M. Dominique POTART

Suite à la décision du Bureau, du 21 juin 2010, de lancer une consultation pour la refonte du site internet paysdelaserre.fr, un MAPA a été lancé. Au terme de la procédure d'appel d'offres, la société E-Facto a été retenue pour un montant de 17.521,40 € TTC.

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

5.5 - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre (MAPA 2009-010)

La Communauté s'est adjointe les services d'un conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un parking de 3.300 m² et des espaces verts.

Après publicité, ledit marché (MAPA 2009-010) a été confié en Bureau Communautaire du 28 septembre 2009 par délibération portant référence DELIB-BC-09-083 à la société THIERACHE

INGENIERIE sur la base d'une enveloppe financière de 250.000 € H.T. et une rémunération de 16.250 € H.T. soit un taux de 6,5%.

Vu la nouvelle estimation financière de 337.309 € H.T., le Bureau Communautaire a procédé à la réévaluation de la rémunération.

5.6 – Marchés de travaux du bâtiment sis Avenue des Ecoles à CRECY-SUR-SERRE (MAPA 2010-007) :

Suite à la délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2010 procédé à la mise en concurrence des entreprises pour les travaux de parkings et espaces verts (MAPA 2010-007). Au terme de la procédure de mise en concurrence, les entreprises suivantes ont été retenues :

| Lot | Contractants | Montant HT |
|-----------------------|----------------|--------------|
| Lot 1 – VRD | COLAS | 222.331,60 € |
| Lot 2 – Maçonnerie | VIGNERON | 65.234,43 € |
| Lot 3 – Espaces verts | ART & PAYSAGES | 16.098,00 € |
| Lot 4 – Serrurerie | BOUTON | 26.955,00 € |

5.7 – Autorisations de sous-traitance :

Le Bureau Communautaire a agréé les sous-traitants suivants :

| Lot | Contractants | Sous-traitant | Objet | Montant HT |
|--------------------|---------------|------------------|------------------------|-------------|
| Lot 1 – VRD | COLAS | CEGELEC | Eclairage public | 24.505,44 € |
| Lot 1 – VRD | COLAS | LANCIL & CALCADA | Pose pavés et bordures | 4.290,00 € |
| Lot 2 - Maçonnerie | S.N. VIGNERON | DENIZ BATI | Maçonnage parpaings | 4.500,00 € |
| Lot 5 - Bâtiment | Y. COUGNAUD | STANLEY SECURITE | Système d'alarme | 962,10 € |
| Lot 5 - Bâtiment | Y. COUGNAUD | JAMES PIOT | Climatiseur | 2.590,00 € |
| Lot 5 - Bâtiment | Y. COUGNAUD | MBS ETANCHEITE | Bardage | 27.000,00 € |

6 – Administration générale :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

6.1 – Rapport annuel 2009 sur la Société SIMEA :



*Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON
Capital social : 5.500.000 €
R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, par décision du Conseil du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le Conseil Communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières
- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au Conseil d'Administration de la SIMEA,

- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionnariat de la société est le suivant :

| Actionnaires | Capital souscrit | % du capital | Sièges d'administrateurs |
|--|--------------------|--------------|--------------------------|
| Département de l'Aisne | 2 050 000 € | 37% | 5 |
| C.A. de Saint Quentin | 250 000 € | 5% | 1 |
| C.A. du Soissonnais | 250 000 € | 5% | 1 |
| Assemblée spéciale | 550 000 € | 10% | 1 |
| -> C.C. du Pays de la Serre | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. du Pays des Trois Rivières | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. du Laonnois | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. des Vallons d'Anizy | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. de la Thiérache du Centre | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. de Chauny Tergnier | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. des Villes d'Oyse | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. de la Région de Château-Thierry | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. de l'Ourcq et du Clignon | 50 000 € | 1% | |
| -> C.C. du Canton d'Oulchy le Château | 50 000 € | 1% | |
| Caisse des Dépôts & Consignations | 700 000 € | 13% | 1 |
| Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne | 700 000 € | 13% | 1 |
| Crédit Agricole du Nord Est | 499 990 € | 9% | |
| Caisse d'Epargne de Picardie | 250 000 € | 5% | 1 |
| Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe | 250 000 € | 5% | 1 |
| M. Didier LEJEUNE | 10 € | 0% | 1 |
| TOTAL | 5 500 000 € | | 13 |

Vie sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2009, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'Administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société. Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2009 : les 4 juin, 26 juin, 6 novembre 2009.

L'activité de la société en 2009 s'est concentrée sur cinq opérations :

- le Bâtiment 8 « les Alizés ». Cette opération localisée sur le Parc GOURAUD à SOISSONS (zone franche urbaine), aménagée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui a cédé l'immeuble à la SIMEA. L'opération concerne une restructuration et extension du bâtiment 8, la création de locaux locatifs de bureaux, voire de commerces en rez-de-chaussée d'une superficie comprise entre 35 m² et 350 m². La surface utile globale est de 2.150 m². Le bâtiment est loué à 68% (contre 93% en 2008), 20 baux ont été signés.
- le Bâtiment multipreneurs de PLOISY. Cette opération localisée sur la ZAC du Plateau à PLOISY aménagée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui a cédé le terrain d'assiette de cette opération à la SIMEA. L'opération concerne la réalisation d'un bâtiment de quatre cellules locatives totalisant 3.855 m² sur une parcelle de 13.600 m² avec parkings et espaces verts. Le

démarrage des travaux a eu lieu en juin 2007 et la réception du bâtiment fut faite en février 2008. La commercialisation de ce programme est en cours, le bâtiment est vide.

- le **Bâtiment multipreneurs du Bois de la Choque**. Cette opération localisée sur la ZAC du Bois de la Choque à SAINT-QUENTIN (zone franche urbaine), aménagée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin qui a cédé le terrain d'assiette d'opération à la SIMEA. L'opération concerne la réalisation d'un bâtiment de cinq cellules locatives totalisant 1.459 m² sur une parcelle de 3.600 m². Le bâtiment est loué à 57%, 5 baux sont en cours (*contre 40 % des lots sous bail signé, 30% en cours de signature en 2008*).

- le **Bâtiment multipreneurs du Pôle du Griffon**. Cette opération localisée sur le Pôle d'Activités du Griffon aménagé par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon (regroupant la Communauté de Communes du Pays de la Serre et la Communauté de Communes du Laonnois) qui a cédé le terrain d'assiette de cette opération à la SIMEA. L'opération concerne la construction d'un bâtiment multipreneurs de 2.319 m² (scindé en cinq cellules) dont 1.190 m² locatif, 948 m² cessibles et 181 m² d'espaces communs. Le coût de réalisation en fut de 3.452 K€ HT, il apparaît à 1.800.627 € dans le tableau ci-après compte tenu des cessions engagées sur ce bâtiment en 2009. Le démarrage des travaux a eu lieu en mai 2008 pour une fin prévisionnelle des travaux en juin 2009. L'inauguration officielle a eu lieu le 28 septembre 2009. L'ensemble des ventes et des locations prévues ont été réalisées, le bâtiment est entièrement affecté.

- le **bâtiment dédié à la société SODEPACK sur la Zone Economique Stratégique de Tergnier**. Le bâtiment de 6.500 m² (ateliers et locaux sociaux) permettra l'implantation d'une activité de copacking sur une parcelle de 26.000 m². Les travaux ont débuté en octobre 2009 et devraient aboutir pour une réception octobre 2010. Le budget prévisionnel est de 5.048 K€ HT. Un bail commercial de neuf ans dont six ans fermes a été signé le 28 septembre 2009.

En résumé, courant 2009, la SIMEA a poursuivi ses investissements à hauteur de 3.840 K€ ce qui se traduit par un actif « immobilisé » de 10.193 K€ (*contre 6.663 K€ au 31/12/2008, 3.763 K€ au 31/12/2007 et 0 en 2006*). Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.681 K€ (*contre 3.267 K€ en 2008 et 3.838 K€ en 2007*). Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -233.801 K€ (*contre -28 K€ en 2008*), -193.777 K€ après (*contre -18 K€ en 2008*) du fait d'un impôt négatif de 40.024 €.

Les capitaux propres se montent à 5.987.352 € contre (6.130.071 € au 31/12/2008 et 6.156.255 € au 31/12/2007) :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Capital social | 5 500 000 € |
| Réserves légales | 5 558 € |
| Autres réserves et report | 87.413 € |
| Résultat de l'exercice | -193 777 € |
| Subv. d'investissement | 588 158 € |
| Capitaux propres | 5 987 352 € |

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

| | Bâtiment 8 de GOURAUD | Bâtiment Ploisy | Bâtiment Bois de la Choque | Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon | Bâtiment SODEPACK | TOTAL |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------|----------------------------|--|-------------------|--------------|
| Montant des travaux | 3 403 848 € | 1 904 457 € | 2 224 587 € | 3 452 000 € | 4 824 744 € | 15 809 636 € |
| Travaux conservés à l'actif | 3 403 848 € | 1 904 457 € | 2 224 587 € | 1 800 627 € | 4 824 744 € | 14 158 263 € |
| Fonds propres engagés | 1 111 003 € | 180 457 € | 574 587 € | 320 127 € | 680 744 € | 2 866 918 € |
| Subventions | 532 845 € | | | 125 500 € | 544 000 € | 1 202 345 € |
| Emprunt | 1 760 000 € | 1 724 000 € | 1 650 000 € | 1 355 000 € | 3 600 000 € | 10 089 000 € |

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration a décidé d'affecter le résultat 2009 se montant de -193.777 € au report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du présent rapport d'activité.

6.2 – Rapport annuel 2009 sur le SMPAG :



Siège social : Maison intercommunale – 02 000 AULNOIS-SOUS-LAON

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 9 février 2000, de s'associer avec la Communauté de Communes du Laonnois au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon. Cet établissement public est dirigé par un Comité Syndical composé de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants élus par moitié par chacun des conseils communautaires.

Conformément à la convention publique d'aménagement du Pôle d'Activités du Griffon conclue avec la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (ci-après dénommée SEDA), le titulaire a présenté son Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), récapitulant l'ensemble des dépenses et des recettes telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ce document a fait l'objet d'un vote en Comité syndical. L'attention dudit Comité a été attirée sur les points suivants :

Les principales dépenses réalisées en 2009 ont porté sur :

- La fin des travaux d'aménagement de la seconde tranche,
- les frais de maîtrise d'œuvre relative aux travaux engagés,
- la réalisation des fouilles archéologiques des tranches 1B et 2 ainsi que le diagnostic archéologique de la seconde tranche.

Le financement de l'opération reste assuré au 20 mai 2009 par une participation du Syndicat Mixte d'un montant total de 6.432.042 € T.T.C :

| | | | |
|--------------|-------------------------|---------------------------|----------|
| Acompte n°1 | 350 000 € HT | 418 600 € T.T.C | 01/01/05 |
| Acompte n°2 | 277 962 € H.T. | 332 442 € T.T.C | 27/10/05 |
| Acompte n°3 | 550 000 € H.T. | 657 800 € T.T.C. | 30/06/06 |
| Acompte n°4 | 1 500 000 € H.T. | 1 794 000 € T.T.C. | 28/07/06 |
| Acompte n°5 | 550 000 € H.T. | 657 800 € T.T.C. | 28/05/07 |
| Acompte n°6 | 450 000 € H.T. | 535 200 € T.T.C | 17/03/08 |
| Acompte n°7 | 1 000 000 € H.T. | 1 196 000 € T.T.C. | 31/12/08 |
| Acompte n°8 | 250.000 € HT | 299.000 € T.T.C. | 01/07/09 |
| Acompte n°9 | 450.000 € HT | 538.200 € T.T.C. | 21/07/09 |
| TOTAL | 5.377.962 € H.T. | 6.432.042 € T.T.C. | |

La participation globale nette du Syndicat Mixte fixée à 15 184 888 € H.T. dans la CPA (par le biais de l'avenant n°05 adopté en 2009) reste arrêtée à cette somme.

Le montant global des dépenses prévisionnelles est fixé à 32.383.807 €, en progression par rapport aux précédents CRACL :

| CRACL 2008 | CRACL 2007 |
|-------------------|-------------------|
| 32 200 870 € H.T. | 31 790 061 € H.T. |

Les dépenses prévisionnelles augmentent de 188.547 € du fait de l'augmentation des frais financiers (169.386 €), des frais de gestion de trésorerie (13.189 €) et des frais de maîtrise d'ouvrage (5.972 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du présent rapport d'activité.

6.3 – Subvention 2010 à Aisne Initiative :

Aisne Initiative est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Aisne Initiative est gérée par l'Agence de Développement de l'Aisne.

La mission principale d'Aisne Initiative est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés. Elle développe trois types d'actions pour permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise dans l'Aisne :

- Le prêt d'honneur : un prêt personnel à taux 0% destiné à augmenter les fonds propres de l'entreprise ;
- Le suivi ;
- Le parrainage.

Grâce à neuf antennes locales, elle a accompagné 91 entreprises sur l'ensemble du territoire axonais dont trois sur le Pays de la Serre. 109 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 869 380,00€ dont :

- 65 en création d'entreprises pour un montant de 477 580 € ;
- 39 en reprise d'entreprises pour un montant de 326 800 € ;
- 5 en primo-développement (entreprise créée depuis moins de 5 ans et en cours de développement) pour un montant de 60 000 €.

Le fonds d'Aisne Initiative est constitué par les abondements de ses partenaires :

| Charges 2009 | Montant | Recettes 2009 | Montant |
|--|-----------|--|---|
| - Prêts d'honneur à la création (75 prêts, pour une moyenne de 6000 €) | 450 000 € | - Communautés de Communes, - dont CC Pays de la Serre | 70 000 € 2 405,55 € |
| - Prêts d'honneur à la reprise (40 prêts, pour une moyenne de 9500 €) | 380 000 € | - Conseil Régional de Picardie | 50 000 € |
| - Primo développement (5 prêts, pour une moyenne de 15 000 €) | 75 000 € | - Partenaires privés, dont : - CCI - Caisse des Dépôts - Autres recettes : banques, entreprises | 105 000 € 10 000 € 30 000 € 65 000 € |
| | | - Remboursement de prêts, diminué des créances irrécouvrables | 680 000 € |
| TOTAL | 905 000 € | TOTAL | 905 000 € |

Au cours de l'année 2009, l'intervention de la METS au sein de la plateforme Aisne Initiative a permis l'octroi d'une somme totale de 23.218 € pour trois entreprises du territoire. La demande d'abondement 2010 permettra à Aisne Initiative de poursuivre ce travail. Elle est de 0,15 € par habitant sur la base 16 037 habitants soit 2 405,55 €.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 janvier 2010,
Vu le rapport présenté,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,
- accorde une subvention de 2 405,55 € (deux mille quatre cent cinq euros et cinquante centimes) à Aisne Initiative.**

7 – Autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,
- du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

7.1 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements – Budget général :

| Article | LIBELLE | BP 2010 POST DM1 | AUTORISATION CREDITS 2011 |
|---------|---|---------------------|------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 136 662,30 € | 34 165,58 € |
| 2033 | Frais d'insertion | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 205 | Licences, droits et brevets | 44 871,89 € | 11 217,97 € |
| 2113 | Terrains aménagés | 135 000,00 € | 33 750,00 € |
| 2135 | Installations générales, agencement | 244 500,00 € | 61 125,00 € |
| 21568 | Autres matériels et outillages d'incendie | 1 500,00 € | 375,00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques | 17 600,00 € | 4 400,00 € |
| 2181 | Installation générale, aménagements divers | 5 600,00 € | 1 400,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 32 664,06 € | 8 166,02 € |
| 2184 | Mobilier | 15 150,00 € | 3 787,50 € |
| 2188 | Autres | 71 778,10 € | 17 944,53 € |

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 portant référence DELIB-CC-10-044 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2010 ;
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l'année 2010.

7.2 – Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissements – Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette :

| Article | LIBELLE | BP 10 | AUTORISATION CREDITS 2011 |
|---------|---------|-------------|---------------------------|
| 2313 | Travaux | 68 427,94 € | 17 106,00 € |

Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010, portant référence DELIB-CC-10-026, relative au vote du Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette ;
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :
- d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette de l’année 2010.

7.3 – Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissements – Budget annexe de l’Immeuble Rue des Telliers :

| Article | LIBELLE | BP 10 | AUTORISATION CREDITS 2011 |
|---------|---------|-------------|---------------------------|
| 2313 | Travaux | 21 119,22 € | 5 279,00 € |

Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010, portant référence DELIB-CC-10-018, relative au vote du Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :
- d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers de l’année 2010.

8 – Politique fiscale départementale

Le Président informe les membres du Conseil des déclarations, liées à la campagne, du Président de la Communauté d’Agglomération (C.A.) et du Maire de Saint Quentin à l’encontre de la décision prise par le Conseil Général de l’Aisne de dé-liaisonner les taux des impôts fonciers de ceux de la taxe d’habitation. Qu’un débat aie lieu sur la fiscalité au niveau départemental est une bonne chose, toutefois les élus en question ont justifié la hausse de trois millions d’euros de la fiscalité saint-quentinoise par le fait que la baisse du taux départemental de taxe d’habitation allait privé la Communauté d’Agglomération de trois millions de recettes.

Yves DAUDIGNY indique que cette accusation est sans aucun fondement. Dans cette affaire il ne s’agit pas d’interprétation, mais de faits. Ces faits sont simples. L’Etat s’est engagé à compenser exactement chaque collectivité sur les bases de 2010. Ce qu’une collectivité n’aura pas (en l’occurrence) en taxe d’habitation, elle l’aura via le fonds de compensation. Aussi fonder l’augmentation de la fiscalité saint-quentinoise sur ce seul fait ne tient pas. Cela a d’ailleurs été confirmé par l’étude réalisée par le Service des Collectivités Territoriales du SENAT, en mai dernier, par l’Union des Maires de l’Aisne, elle-même mise en cause, et qui est co-signée par MM. Paul GIROD, Antoine LEFEVRE, Michel POTELET, Daniel GARD, Jean-Pierre BALLIGAND, Jacques KRABAL, Hugues PAVIE, C-E Law de LAURISTON et Georges VERDOOLAEGHE. Cette étude sera annexée au compte rendu du présent Conseil Communautaire.

Yves DAUDIGNY explique qu'il y a dans ce fonctionnement politique un problème démocratique. On ne peut impunément argumenter sur des contres vérités. Par ailleurs, il rappelle que l'enjeu pour le Département était de trente millions. Le découplage des taux a permis au département de bénéficier de la solidarité du fonds de compensation, à défaut, le département aurait rendu au titre du bloc communal trente huit millions d'euros.

Jean-Charles BRAZIER souligne que cela ressemble à un problème de fièvre qui monte d'autant plus que la période électorale approche.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est close.

Projet soumis à la validation du Conseil Communautaire du
Le Président,
Sénateur de l'Aisne,


M. Yves DAUDIGNY

